

DECISION

OBJET : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DE SAINT MARC JAUMEGARDE DANS L'AFFAIRE INTRODUITE PAR LA SOCIETE SOPRAV CONTRE LA COMMUNE DE SAINT MARC JAUMEGARDE/ DOSSIER N° 1407137-5.

Le Maire de Saint Marc Jaumegarde,

VU Les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2014-43-DELIB-5-6 du 15 avril 2014 du Conseil Municipal de Saint Marc Jaumegarde au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE

Article 1 : De défendre les intérêts de la commune devant le tribunal administratif de Marseille dans l'instance introduite par la société SOPRAV enregistrée sous le numéro 1407137-5

Article 2 : De désigner Maître Jean-Pierre GUIN, avocat à la cour, domicilié 27 rue Jacques Yverny – 84000 Avignon, pour représenter la commune dans cette instance.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Saint Marc Jaumegarde, le 02 décembre 2014

Le Maire,
Régis MARTIN

